



Conseils de prévention

UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

Cyberintimidation

Sherbrooke, le 23 novembre 2017 – La cyberintimidation se définit par le fait d'utiliser des médias numériques ou des appareils électroniques afin de publier des messages offensifs.

Auparavant observée dans des lieux publics tels que les cours d'école, l'intimidation a pris une nouvelle ampleur en intégrant le cyberspace. L'utilisation des nouvelles technologies permet maintenant à l'intimidateur d'atteindre sa victime sur une multitude de plateformes et de supports tels que les téléphones cellulaires, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites de jeux, les blogues et les réseaux sociaux.

L'utilisation d'Internet réduit les inhibitions des intimidateurs en offrant un relatif détachement par rapport aux émotions de la victime. En l'absence d'indices visuels ou auditifs permettant de détecter les réactions d'autrui, il ne permet pas de saisir l'impact des actions entreprises. De plus, il réduit l'effort requis pour réaliser des actes relevant de l'intimidation, rend les victimes et l'auditoire plus accessibles et donne une illusion d'anonymat à l'intimidateur.

Encadrement légal

La cyberintimidation n'est pas un crime en soi. Cela dit, certaines formes d'intimidation sont considérées des infractions criminelles, dont la profération de menaces, le harcèlement criminel et l'extorsion.

Conseils de prévention à l'intention des jeunes

- Limitez au maximum les renseignements personnels divulgués en ligne.
- Soyez conscient que toute image ou vidéo produite et envoyée à quelqu'un peut être publiée ou mise en ligne. Utilisez avec précaution les appareils photos et les webcams.
- Lors d'un acte de cyberintimidation, évitez de répliquer. Quittez immédiatement l'espace virtuel et discutez avec un adulte de confiance. Conservez des copies des messages offensants envoyés. Elles pourront servir de preuve et être utiles plus tard.
- Évitez de partager ou de diffuser le message offensant lorsqu'on est témoin d'un acte de cyberintimidation. Si la personne visée par les messages fait partie de votre entourage, offrez-lui votre écoute. Recommandez-lui de discuter avec un adulte de confiance.

Conseils de prévention à l'intention des parents

- Rappelez aux enfants que toute information privée peut être rendue publique.
- Donnez à vos enfants un code de bonne conduite et déterminez des conséquences pour un comportement d'intimidation.
- Dites-leur que s'ils n'osent pas dire quelque chose en face de quelqu'un, ils ne devraient pas l'envoyer par texto ou messagerie instantanée ni le publier en ligne.
- Demandez à vos enfants s'ils connaissent une victime de cyberintimidation. Les jeunes s'ouvrent parfois en parlant des blessures des autres avant d'admettre les leurs.
- Dites à vos enfants quoi faire s'ils sont victimes de harcèlement. Il ne faut pas répondre ni riposter; il faut bloquer immédiatement les messages de l'intimidateur et prévenir un adulte de confiance, vous ou un autre. Il ne faut pas effacer les messages car il faudra peut-être les communiquer à un fournisseur d'accès Internet ou à un opérateur téléphonique. Ils pourront également servir comme élément de preuve.

Pour de plus amples informations

Gendarmerie Royale du Canada

<http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx>

Éducaloi

<http://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation>

Tel-Jeunes

<http://teljeunes.com/informe-toi/internet/la-cyberintimidation>

Centre canadien de la protection de l'enfance

<http://aidezmoisvp.ca/app/fr/>

Source :

Sûreté du Québec
Estrie/Centre-du-Québec
www.sq.gouv.qc.ca